

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 20 Avril 2023

Point n°3 : Organisation des Journées à la Mer.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois d'avril à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 14 avril 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents:

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(e)s:

Madame Geneviève CARPE Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Absent(e)s:

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 14 avril 2023

CCAS

■DIRECTION DE LA SOLIDARITE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Administration générale CA du 20/04/2023

Délibération N°2023-20

OBJET: Organisation des journées à la mer les 22 juillet, 5 et 19 août 2023 à Ouistreham en direction des familles campinoises.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction M22 au 10 juillet 2000 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les CCAS,

Considérant l'importance de cette initiative pour les familles campinoises en termes de développement social et solidaire, dans la lutte contre la précarité et l'exclusion,

Vu l'accord du Maire de Ouistreham pour retenir les dates des 23 juillet, 6 et 20 août 2023,

DELIBERE,

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Décide d'organiser trois journées à la mer en direction des familles campinoises les samedis 22 juillet, 5 et 19 août 2023 avec transport en car.

ARTICLE 2 : Fixe la participation des adultes à 3€ et accorde la gratuité aux enfants mineurs.

ARTICLE 3: Décide de prendre en charge le repas du midi et du soir des accompagnateurs en alignant le remboursement des frais de repas au tarif forfaitaire réglementaire de 15,25 € par repas sur la régie transport et menues dépenses.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses et les recettes de cette initiative seront inscrites au budget principal du CCAS.

<u>ARTICLE 5</u>: Autorise le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Adopté à l'unanimité

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

2 7 AVR. 2023

Pour le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale La Vice-Présidente

Catherine MUSSOTTE-GUED